

Département du Doubs

-----

Conseil Général du Doubs

-----

**Commune des TERRES-DE-CHAUX**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**sur**  
**le projet d'aménagement foncier**

oooooOOOOOooooo

**Consultation du 12 septembre au 14 octobre 2011 inclus**

oooooOOOOOooooo

**CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS**  
**du**  
**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

SOMMAIRE
----------

<b>1. Objet de l'enquête</b>	<b>3</b>
<b>2. Rappel des conclusions générales sur l'organisation et le déroulement de l'enquête</b>	<b>3</b>
2.1 Objectifs de l'opération	
2.2 Opérations préalables à l'enquête publique	
2.3 Déroulement de l'enquête publique	
2.4 Recueil des réclamations ou observations	
2.5 Synthèse des réclamations ou observations	
<b>3. Conclusions motivées du commissaire enquêteur</b>	<b>5</b>
3.1 Choix du mode d'aménagement foncier	
3.2 Choix du périmètre de l'aménagement foncier	
3.3 Demandes d'exclusion de parcelles du périmètre	
3.4 Demandes d'inclusion de parcelles dans le périmètre	
3.5 Conservation des parcelles par leurs propriétaires actuels	
3.6 Regroupement de parcelles	
3.7 Prescriptions environnementales	
3.8 Réclamations et observations diverses	
3.9 Conclusion générale	
<b>4. Avis du commissaire enquêteur</b>	<b>8</b>

## **1. Objet de l'enquête.**

Cette enquête a été prescrite en application de l'article R.121-21 du Code rural et de la pêche maritime, après décision de la commission communale d'aménagement foncier (CCAF) de la commune des Terres de Chaux, qui dans sa séance du 3 février 2011 a proposé la réalisation d'un aménagement foncier, par la mise en œuvre d'une procédure d'aménagement foncier agricole et forestier sur un périmètre de 704, 2 hectares, comprenant 656 parcelles, et concernant 107 propriétaires de parcelles agricoles et 22 exploitants. L'enquête porte sur le mode d'aménagement foncier, son périmètre et les prescriptions environnementales applicables au plan du futur aménagement et aux travaux connexes.

## **2. Rappel des conclusions générales sur l'organisation et le déroulement de l'enquête.**

### **2.1 Objectifs de l'opération.**

Ils sont au nombre de trois :

- améliorer le parcellaire, les structures d'exploitation agricoles et forestières ainsi que le réseau de chemins,
- favoriser la maîtrise foncière de certains projets communaux,
- protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager.

### **2.2 Opérations préalables à l'enquête publique.**

Les opérations de la procédure d'aménagement foncier précédant cette enquête, se sont déroulées en conformité avec la réglementation.

La CCAF de la commune des Terres de Chaux a été constituée régulièrement par arrêté du 5 juillet 2010 de Monsieur le Président du Conseil Général du Doubs. Un groupe de travail, constitué des membres de la CCAF et de personnes invitées à titre consultatif, s'est réuni à 3 reprises pour suivre l'avancée de l'étude d'aménagement, prévue à l'article L. 121-1 du Code rural et de la pêche maritime, confiée au bureau d'études Egis France. Au cours de sa première séance du 3 février 2011, la CCAF a arrêté les propositions soumises à l'enquête publique.

### **2.3 Déroulement de l'enquête publique.**

L'enquête publique s'est déroulée en la seule mairie de la commune des Terres de Chaux pendant 33 jours consécutifs, du 12 septembre au 14 octobre 2011 inclus.

Tous les propriétaires, exploitants agricoles et personnes intéressées, ont eu la possibilité de prendre connaissance du dossier d'enquête en mairie des Terres de Chaux, aux jours et heures d'ouverture habituels du secrétariat, de consigner librement leurs réclamations ou observations éventuelles sur le registre ou me les adresser par écrit et encore de me rencontrer lors des 3 permanences tenues en mairie des Terres de Chaux.

L'enquête s'est toujours déroulée dans un climat serein et aucun incident n'est à signaler. Je regrette seulement qu'il n'ait pas été prévu un plus grand nombre de permanences en raison de l'affluence du public. J'ai suppléé autant que j'ai pu à cette situation en prolongeant les horaires des 3 permanences jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de visiteurs. Ce qui s'est traduit par 15 heures de permanence au lieu des 9 heures prévues.

J'atteste la régularité de la procédure de l'enquête, notamment en ce qui concerne :

- la composition du dossier d'enquête conforme aux dispositions de l'article R.121-21 du Code rural et de la pêche maritime,
- la mesure de publicité relative à l'affichage de l'avis d'enquête en mairie des Terres de Chaux,
- la durée de l'enquête et les permanences.

#### **2.4 Recueil des réclamations ou observations.**

Au cours des 3 permanences, dont 2 tenues avec Madame Sophie AUBERTIN, technicienne au cabinet Egis France, 58 personnes sont venues nous rencontrer en mairie des Terres de Chaux. Elles ont marqué leur intérêt pour le projet en examinant avec nous les effets que sa validation pourrait induire sur le terrain.

Elles ont consigné 57 réclamations ou observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet et les ont appuyées par la remise ou l'envoi de 8 lettres qui ont été annexées par mes soins au registre.

Le nombre total de réclamations ou d'observations recueillies au cours de l'enquête s'élève donc à 65, étant précisé que certaines d'entre elles comportaient plusieurs remarques. Au total ce sont 80 remarques qui ont été formulées. Ce chiffre est relativement élevé au regard du nombre de propriétaires et de la superficie du projet de périmètre de l'aménagement foncier.

#### **2.5 Synthèse des réclamations ou observations.**

Les requêtes les plus nombreuses émanent de propriétaires et d'exploitants sollicitant l'exclusion de leurs parcelles du projet de périmètre de l'aménagement foncier. Viennent ensuite, dans l'ordre décroissant, les demandes de maintien en place des terrains, les souhaits de regroupement de parcelles, les demandes d'inclusion de parcelles dans le projet de périmètre et les observations diverses.

A la suite de cette enquête, la CCAF devra se prononcer sur les demandes d'exclusion et d'inclusion de parcelles.

La plus grande partie des autres réclamations ou observations, sort du cadre de la présente enquête publique et relève de la phase suivante de l'opération en se présentant comme des vœux ou des informations portés à la connaissance de la CCAF et du géomètre-expert qui sera désigné pour établir le projet de la nouvelle organisation parcellaire.

### **3 Conclusions motivées du commissaire enquêteur.**

#### **3.1 Choix du mode d'aménagement foncier.**

Aucune remarque n'a été formulée au cours de cette enquête sur le choix du mode d'aménagement foncier retenu par la CCAF. Toutes les préoccupations qui se sont exprimées sont relatives à la situation actuelle et future de l'organisation parcellaire.

Je suis d'avis que l'aménagement foncier agricole et forestier retenu par la CCAF est le type le mieux adapté à la situation de la commune des Terres de Chaux. Il me paraît cependant nécessaire de mieux informer les propriétaires forestiers sur le projet de mise en œuvre simultanée d'une réglementation des boisements, dont l'existence était presque totalement inconnue de mes interlocuteurs.

#### **3.2 Choix du périmètre de l'aménagement foncier.**

Quatre scénarios de périmètre avaient été soumis à l'examen de la commission communale d'aménagement foncier qui a finalement décidé de retenir celui qui incluait le maximum de terres agricoles, au motif d'une optimisation maximale de la réorganisation foncière et pour que l'intérêt général soit garanti au travers d'un périmètre comprenant la quasi totalité de la surface agricole de la commune.

Ce choix ne peut être remis en cause en cours de l'enquête en excluant, comme le demandent de nombreux propriétaires et exploitants, une trop grande superficie de terres, la limite supérieure à ne pas dépasser étant fixée à 5%.

#### **3.3 Demandes d'exclusion de parcelles du projet de périmètre.**

Les demandes d'exclusion de parcelles du projet de périmètre de l'aménagement foncier, au nombre de 30, constituent l'essentiel des réclamations ou observations.

Compte tenu du choix de ce périmètre par la CCAF, je propose de ne pas retenir, totalement ou partiellement, le plus grand nombre de demandes d'exclusion du projet de périmètre formulées par les propriétaires et exploitants au cours de cette enquête. Leur acceptation aurait pour effet de remettre en cause le choix de la CCAF et le projet soumis à l'enquête en bouleversant complètement l'économie de l'opération.

Les seules exclusions des terrains qui me paraissent recevables, dans un souci d'équité générale, concernent les parcelles sur lesquelles sont implantés des bâtiments et les petites parcelles, attenantes immédiatement à des constructions, comme les vergers ou les jardins. Je rappelle que la CCAF peut décider, sans l'accord du propriétaire d'introduire dans le périmètre d'aménagement « les bâtiments ainsi que les terrains qui en constituent des dépendances indispensables et immédiates ». Ces derniers doivent néanmoins lui être réattribués sans modification de limite. Les parcelles sur lesquelles sont implantées des loges, avec ou sans point d'eau, ne seraient pas exclues du projet de périmètre, mais il en serait tenu

le plus grand compte à la phase suivante de l'opération. Ces exclusions concerneraient globalement une trentaine de parcelles pour une superficie de l'ordre de 8ha, soit environ 1,2% de la superficie totale du projet de périmètre proposé.

Je souligne que le maintien d'une parcelle dans le projet de périmètre ne signifie pas pour autant que son propriétaire ne pourrait pas la conserver à son emplacement actuel. Sous cet angle, il appartiendra au géomètre-expert et à la CCAF d'examiner, dans la phase suivante de l'opération, toutes les demandes d'exclusion non retenues.

***Je propose à la CCAF, dans un souci d'équité entre tous les propriétaires, d'exclure du projet de périmètre les parcelles supportant des bâtiments, à l'exclusion des loges, ainsi que les petites parcelles immédiatement contiguës à des constructions, comme les vergers ou les jardins Il appartiendrait à la CCAF d'exclure du projet de périmètre les terrains dans la même situation qui n'auraient pas fait l'objet de demandes de la part des propriétaires au cours de cette enquête.***

Les demandes d'exclusion du projet de périmètre concernent les réclamations ou observations : N°3, 4, 9, 10, 11, 14, 15, 17, 19, 21, 27, 28, 30, 31, 35, 36, 37, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 51, 52, 55, 59 et 62.

Je propose d'exclure partiellement ou totalement les parcelles faisant l'objet des réclamations ou observations : N° 9, 17, 19, 21, 28, 30, 42, 51, 55 et 62.

Je suis d'avis qu'il conviendrait d'y ajouter la demande, présentée sous forme de souhait, de l'observation N°7 (parcelle B 170 seulement), s'agissant d'une petite parcelle de verger, ainsi que les parcelles sur lesquelles sont implantés les bâtiments de la ferme de Monsieur LAURENT Michel qui n'ont pas fait l'objet d'une demande d'exclusion de l'intéressé.

### **3.4 Demandes d'inclusion de parcelles dans le projet de périmètre.**

La CCAF ayant retenu le projet de périmètre comportant le maximum de parcelles agricoles de la commune, les demandes d'inclusion sont forcément limitées et ponctuelles. Il appartiendra à la CCAF de se prononcer sur 4 demandes d'inclusion dans le projet de périmètre de l'aménagement foncier, concernant 6 parcelles :

- N°26 : Madame PEPE Andrée, parcelles n° 93, 94 et 95 au lieu-dit « Les Vergers » à Châtillon-sous-Maîche,
- N°47 : Monsieur BOITEUX Emmanuel, parcelle du communal au Vel de Neuvier,
- N°57 et N°58 : Monsieur BONVALOT Régis ZA 8 et A 21.

Une 5<sup>ème</sup> demande a été formulée par Monsieur BOITEUX Henri (observation N°32), mais elle est d'ores et déjà satisfaite, sa parcelle B 67 à Neuvier est comprise dans le projet de périmètre.

Je ne donne pas d'avis sur ces demandes d'inclusion, en l'absence de renseignements sur la position géographique de ces parcelles.

### **3.5 Conservation des parcelles par leurs propriétaires actuels.**

Les demandes de conservations de leurs terrains par leurs propriétaires actuels sont au nombre de 20. Quelques propriétaires sollicitent d'ailleurs indifféremment l'exclusion ou le maintien en place.

Ces réclamations ou observation sont à considérer comme des vœux, destinés à être examinés dans la phase suivante de l'opération d'aménagement foncier. Lors des permanences, Madame AUBERTIN et moi-même, avons attiré l'attention des requérants sur le fait que leurs souhaits sortaient du cadre de la présente enquête et qu'ils ne pourraient obtenir de réponse rapide à leur demande C'est en connaissance de cause qu'un grand nombre d'entre eux ont quand même voulu faire connaître, dès à présent, leur souhait auprès du géomètre-expert et de la CCAF. Ces réclamations ou observations, qui ne seront pas examinées par la CCAF à l'issue de l'enquête, sont les suivantes : N° 1, 5, 7, 8, 12, 13, 18, 22, 23, 24, 15, 47, 48, 49, 50, 51, 54, 57, 60 et 61.

### **3.6 Regroupement des parcelles.**

Le regroupement des parcelles permet l'amélioration des structures d'exploitation agricoles et forestières. 13 demandes de regroupement ont été formulées au cours de la présente enquête. Elles doivent être considérées également comme des vœux, voire de l'information, portés à la connaissance du géomètre-expert qui aura en charge l'établissement du projet de la nouvelle organisation parcellaire et de la CCAF qui n'aura pas, bien évidemment, à se prononcer également sur ces demandes à l'issue de cette enquête.

Les réclamations ou observations concernées par ce thème sont les suivantes : N°5, 6, 8, 12, 13, 16, 20, 23, 25, 49, 51, 61 et 63.

### **3.7 Prescriptions environnementales.**

Aucune réclamation ou observation n'a été recueillie, au cours de l'enquête, concernant les prescriptions environnementales qui n'étaient pas dans les préoccupations des personnes rencontrées. La protection et la mise en valeur du patrimoine naturel et paysager est pourtant un objectif principal de cette opération. Je note avec satisfaction dans le contrat d'objectif et d'aménagement durable toutes les prescriptions qu'il est prévu d'appliquer et notamment la prise en compte de la zone Natura 2000, la préservation du maillage écologique et des éléments boisés dignes d'intérêt, ainsi que le maintien et l'amélioration du corridor écologique. J'y adhère complètement.

Je propose que dans le cadre du classement des terres, une classe spécifique soit établie pour les vergers, haies et boisements de qualité, compris dans le projet de périmètre, pour assurer leur conservation dans le respect et la mise en valeur de ces milieux, du patrimoine et des paysages.

### **3.8 Réclamations et observations diverses.**

Les autres réclamations ou observations, au nombre de 12, sortent du cadre de cette enquête publique, à l'exception de la demande de renseignements :

- 4 échanges de parcelles : N° 2 (29), 34, 61 et 64,
- 2 déplacements de chemin : N° 17 et 30,
- 2 conservations d'emprise dans un terrain cédé : N° 17 et 56,
- 1 demande de renseignements divers : N° 65,
- 1 vente de parcelle : N° 33,
- 1 erreur cadastrale : N° 11,
- 1 problème d'assainissement : N°39.

### **3.9 Conclusion générale.**

Cette enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. Les propriétaires et les exploitants agricoles ont été nombreux à vouloir rencontrer le commissaire enquêteur, lors des permanences, montrant ainsi l'intérêt qu'ils portaient à la démarche engagée en vue de la mise en œuvre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier sur la commune des Terres de Chaux. Il est seulement regrettable, comme c'est souvent le cas pour ce type d'enquête, que les réclamations ou observations recueillies n'aient portées, pour la très grande majorité d'entre elles, que sur des incidences très personnelles, excluant totalement les sujets d'intérêt général soumis à l'enquête : le choix du mode d'aménagement foncier et les prescriptions environnementales.

Je suis d'avis que ce mode d'aménagement agricole et forestier, appliqué à la commune des Terres de Chaux, sera de nature à renforcer ses structures agricoles, à favoriser la maîtrise foncière communale, ainsi qu'à mettre en valeur son patrimoine naturel et paysager qui est encore préservé.

## **4 Avis du commissaire enquêteur.**

**VU** l'arrêté N° 07001/11 du 11 juillet 2011 de Monsieur le Président du Conseil Général du Doubs portant ouverture de l'enquête publique,

**VU** les différentes pièces du dossier et notamment les propositions de la commission communale d'aménagement foncier et l'étude d'aménagement foncier,

**VU** la régularité de la procédure et le bon déroulement de l'enquête,

**VU** les 65 réclamations ou observations écrites des propriétaires, des exploitants agricoles et de la commune recueillies au cours de l'enquête,

**Considérant** mes conclusions motivées et avis exposés ci-devant et dans le rapport d'enquête,

**je donne un avis favorable au projet d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune des TERRES DE CHAUX, concernant le périmètre, le mode d'aménagement et les prescriptions environnementales, tel que soumis à l'enquête publique.**

J'assorti mon avis de deux recommandations :

- dans un souci d'équité générale, je propose l'exclusion du projet de périmètre de l'aménagement foncier des parcelles de terrain supportant des bâtiments, exception faite des loges, ainsi que des petites parcelles contiguës aux constructions comme les vergers et les jardins.
- dans le cadre du classement des terres, il serait utile, à mon avis, d'établir un classement spécifique des vergers, haies et boisements de qualité, compris dans le projet de périmètre, dont la conservation serait à assurer pour le respect et la mise en valeur de ces milieux, du patrimoine et des paysages.

Clos, le 10 novembre 2011.

le commissaire enquêteur

signé

René Bailly